LA FIN DES OPPORTUNITES FISCALES IMMOBILIERES A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2012

A compter du 1^{er} février 2012, la loi rectificative n°2011-11/17 du 19 septembre 2011 va alourdir la fiscalité des plus-values immobilière.

Seule la résidence principale est épargnée (après un divorce on a un an pour conserver le domicile conjugal comme résidence principale).

Les ventes de tous les autres biens immobiliers autres que la résidence principale se verra imposer une plus value immobilière dans les conditions suivantes :

- Un abattement de 2 % entre la 6^{ème} et 17^{ème} année de détention (il n'existe aucun abattement avant la 5^{ème} année de détention),
- Un abattement de 4 % entre la 18^{ème} et 24^{ème} année de détention, Un abattement de 8 % au-delà de la 24^{ème} année de détention, c'est-à-dire de la 25^{ème} à la 30^{ème} année de détention du bien.

Ainsi l'exonération totale de la plus value intervient au bout de 30 ans au lieu et place des 15 ans actuels.

Il convient donc d'agir au plus vite pour céder tous les biens immobiliers autre que la résidence principale détenus depuis moins de trente ans, si le projet à court terme est de ne pas les conserver.

Par ailleurs le taux global d'imposition des plus values va augmenter de 31,3 % à 32,5 %, ce taux d'imposition de plus value est applicable depuis le 1^{er} octobre 2011.